Réponse du Conseil de l’UEO à la recommandation 382 de l’Assemblée sur le désarmement (Londres, 9 novembre 1982)

Légende: Le 9 novembre 1982, le secrétaire général de l’Union de l’Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l’UEO à la recommandation 382 de l’Assemblée sur le désarmement. Le Conseil estime notamment que les négociations START (Strategic Arms Reduction Treaty) et INF (Intermediate-Range Nuclear Forces) constituent un pas important vers la limitation des armements, la stabilité et la paix. Il note cependant que seules les réductions mutuellement acceptées pourront favoriser la sécurité. En ce qui concerne les pourparlers sur les INF, le Conseil rejette l'approche géographique centrée exclusivement sur l'Europe, mais soutient «l'approche globale» proposée par les États-Unis. Le Conseil encourage en outre les initiatives visant à promouvoir des négociations sur l’interdiction complète et vérifiable des armes chimiques. Pour ce qui est des négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces militaires en Europe (MBFR, Mutual and Balanced Force Reductions), il exige de l'Est la clarification des différences concernant les données relatives aux forces du pacte de Varsovie. Finalement, le Conseil réaffirme encore son soutien à l'organisation d'une conférence sur le désarmement, qui selon lui pourrait constituer un point de départ pour des accords plus larges sur le contrôle des armements.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Recommandation No 382 sur le désarmement. Londres: 09.11.1982. C (82) 117. 13 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). http://www.anlux.lu. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council’s Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1982, 01/04/1982-30/11/1982. File 202.413.30. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:
http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_382_de_l_assemblee_sur_le_desarmement_londres_9_novembre_1982-fr-8903be45-a1a0-4ffe-ae24-04960375b4c7.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION — C (82) 117

Original français/anglais — 9 novembre 1982

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 382
sur le désarmement
(Doc. C (82) 76)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte de la réponse du Conseil à la recommandation No 382 de l'Assemblée.

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

www.cvce.eu

Réponse à la recommandation No 382
sur le désarmement

1. (a) Le Conseil appuie les efforts visant à encourager le développement de relations commerciales plus larges, mais équilibrées, entre l'Est et l'Ouest et entre le Nord et le Sud, ce qui peut aider à intensifier les relations mutuelles, et, partant, à améliorer le climat international en général.

(b) Si quelques armes conviennent moins bien à l'attaque que d'autres dans certaines situations, il n'en existe aucune qui soit destinée exclusivement à la défense ou à l'attaque. Le Conseil appelle également l'attention sur le fait que le caractère défensif de l'Alliance occidentale détermine son équipement, et que la réalisation et la mise en service des systèmes d'armes sont effectuées à l'avenant.

(c) Le Conseil saisit l'occasion de réaffirmer son engagement total en faveur du soutien de tous les efforts visant à garantir le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations unies, notamment le non-recours à la force dans les relations internationales (Article 2, paragraphe 4), le

.../...

www.cvce.eu

règlement pacifique des différends (Article 33), le droit à la sécurité et à la légitime défense (Article 51) et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le Conseil estime lui aussi que le respect accru de ces principes contribue à créer des conditions favorables au succès du processus de désarmement.

2. Quant à l'allusion faite par l'Assemblée aux pourparlers M.B.F.R. de Vienne, la réponse sur ce point est donnée au paragraphe 3(b)(vii).

Le Conseil estime que les initiatives occidentales qui ont conduit à l'ouverture des négociations START et I.N.F. constituent une importante contribution à la limitation des armements, à la stabilité et à la paix.

Le Conseil voudrait faire remarquer qu'"un niveau considérablement réduit des armes nucléaires", pour reprendre les termes de la recommandation de l'Assemblée, ne peut être atteint qu'au moyen d'accords équilibrés. Seules des réductions mutuellement acceptées favoriseront la stabilité, car les réductions unilatérales ne sont pas nécessairement vérifiables et peuvent être annulées librement.

.../...

www.cvce.eu

En ce qui concerne les pourparlers sur les I.N.F., le Conseil voudrait souligner avec force son adhésion à "l'approche globale" proposée par les Etats-Unis avec l'appui des alliés européens. Une approche géographique centrée exclusivement sur "l'Europe", comme celle mentionnée dans la recommandation de l'Assemblée, ne tient pas compte du fait que les I.N.F. à longue portée peuvent menacer l'Europe de l'extérieur. L'Union soviétique préconise cette approche étroite pour soutenir sa thèse selon laquelle l'égalité des forces I.N.F. existe déjà "en Europe", ce qui est contraire au point de vue réaliste de l'Ouest selon lequel, en raison de la portée et de la mobilité des armes dont il s'agit, seules des réductions et limitations globales peuvent servir le but recherché.

3. (a) (i) Le Conseil partage le souci de l'Assemblée de voir imposer rapidement une interdiction complète et vérifiable de la mise au point, de la production et du stockage des armes chimiques sur le plan mondial. A ce propos, le Conseil voudrait appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'utilisation des armes chimiques et biologiques, y compris les armes à toxines, est déjà interdite par le Protocole de Genève de 1925, et qu'en outre, aux termes de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et des armes à toxines et sur leur destruction, la simple possession d'armes à toxines est illégale.

.../...

www.cvce.eu

Le Conseil se félicite de la décision, prise par le Comité du désarmement en février 1982, de donner à son groupe de travail ad hoc sur les armes chimiques un nouveau mandat élargi qui prévoit la négociation et l'élaboration d'une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point de la production et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

Plusieurs membres de l'U.E.O. ont pris récemment des initiatives visant à encourager et à intensifier les négociations sur les armes chimiques, notamment en présentant des propositions réalisables sur la question cruciale de la vérification. Le Conseil considère le Comité du désarmement comme un forum de négociations approprié.

(ii) Des actions en vue de parvenir à une interdiction complète des essais d'armes nucléaires sont en cours au sein du Comité du désarmement, qui, durant sa session de 1982, a créé un nouveau groupe de travail ad hoc chargé d'examiner et de définir les problèmes relatifs à la vérification et à l'exécution, dans le but d'avancer sur la voie de l'interdiction des essais nucléaires.

.../...

www.cvce.eu

(iii) A ce propos, le Conseil voudrait rappeler l'initiative, prise par la plupart des Etats membres de l'U.E.O., qui a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, lors de sa 36ème session, d'une résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Les objectifs fixés par cette résolution vont plus loin que le simple amendement au traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique que préconise la recommandation de l'Assemblée. Le Conseil estime que, conformément à la résolution susmentionnée, il conviendrait d'accorder une attention particulière à la négociation d'un accord efficace et vérifiable interdisant les systèmes antisatellites, en tant que pas important sur la voie de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

(iv) Certains pays membres de l'U.E.O. ont participé activement à l'étude des Nations unies sur les implications de l'établissement d'une agence internationale de satellites de contrôle. Le Conseil, pleinement conscient de la nécessité du contrôle de l'exécution des accords sur la limitation des armements et le désarmement, est favorable à l'examen de toutes propositions sérieuses qui conduiraient à des mesures de vérification acceptables sur le plan international.

.../...

www.cvce.eu

(v) Le Conseil estime que les accords sur le contrôle des armements et le désarmement doivent être fondés sur des données sûres et pertinentes. La collecte de ces données par les Nations unies sert à améliorer les conditions nécessaires aux efforts déployés dans le monde entier pour réaliser le contrôle des armements et le désarmement. Les dispositions organiques relatives à la collecte, la préparation, le traitement, la mise à disposition et la publication de ces données devront être renforcés. La proposition de tenir des registres au Secrétariat général des Nations unies mérite donc d'être soutenue. L'un de ces registres pourrait être consacré aux exportations et importations d'armes à travers le monde.

(vi) Aucune mesure concrète n'a été prise jusqu'ici pour réaliser d'autres systèmes de défense qui pourraient garantir d'une manière adéquate la sécurité de l'Ouest en cas de renonciation aux armes nucléaires. La création d'un groupe d'experts des Nations unies chargé de l'examen de cette question a donc peu de chances, pour le moment, d'aboutir à des résultats concrets.

(b) (vii) Les pays occidentaux concernés ont présenté une proposition d'accord intérimaire de première phase à Vienne le 20 décembre 1979.

.../...

www.cvce.eu

Cette initiative avait pour but de simplifier les négociations M.B.F.R. en concentrant les efforts, dans une première phase, sur une réduction des forces terrestres américaines et soviétiques qui ne nécessiterait donc initialement qu'un accord sur le niveau des forces terrestres stationnées dans la zone des réductions. On espérait que cette approche simplifiée favoriserait un accord global de deuxième phase s'étendant aux forces d'autres participants dans la zone des réductions.

Cependant, l'Est a exigé à maintes reprises qu'il y ait un lien contractuel forme entre les accords de première et de deuxième phase envisagés. En dernière analyse, le but de l'Est était de faire en sorte que tous les participants soient inclus dans un accord dès le début.

Les pays occidentaux concernés se sont conformés à cette exigence des pays de l'Est dans le projet de traité qu'ils ont présenté à Vienne le 8 juillet 1982. Le projet de traité prévoit que les deux camps prennent dès le début l'engagement contraignant d'effectuer les réductions nécessaires pour atteindre le plafond collectif commun. Ces réductions se dérouleraient en quatre étapes, dont chacune devrait naturellement faire l'objet d'une vérification satisfaisante avant de passer à la suivante. Ce processus conduirait à l'établissement de plafonds collectifs communs de 700.000 hommes pour les forces terrestres et de 900.000 au total pour les forces terrestres

.../...

www.cvce.eu

et aériennes, et, partant, à la parité des forces en Europe centrale. Par cette proposition globale, les pays occidentaux concernés offrent une solution constructive à la question du lien résultant de l'approche précédente qui comporte deux accords échelonnés séparés.

Les pays membres de l'U.E.O. concernés jugent essentiel qu'avant la conclusion d'un accord M.B.F.R., les deux camps se mettent d'accord sur les données relatives au niveau effectif de leurs forces dans la zone des réductions et que, par conséquent, l'Est se joigne aux efforts occidentaux pour clarifier les différences concernant les données relatives aux forces du Pacte de Varsovie dans la zone des réductions. Il est essentiel aussi que l'accord comporte des mesures permettant de vérifier les réductions convenues et la conformité aux plafonds restants, et de renforcer la confiance entre les participants. Le projet de traité présenté par les pays occidentaux concernés contient l'ensemble des "mesures associées" (dont certaines se rapportent à une zone géographique plus large) proposé initialement par les membres de l'OTAN parties à la décision de décembre 1979. Ces mesures seraient appliquées dès que l'accord entrerait en vigueur, afin qu'elles puissent jouer leurs fonctions de vérification et de renforcement de la confiance. Il est espéré que l'Est reconnaîtra l'importance de cette concession majeure de la part des pays occidentaux concernés et qu'à son tour il se montrera disposé à oeuvrer de façon constructive à la résolution des questions qui restent à régler concernant la base de données et les "mesures associées".

.../...

www.cvce.eu

(viii) et (ix) Le Conseil est convaincu que les mesures de confiance non seulement sont importantes pour la sécurité et la stabilité en Europe, mais aussi constituent un point de départ possible pour des accords plus larges sur le contrôle des armements. C'est pourquoi il a soutenu fermement, dès le début, la proposition française de 1978 d'organiser une conférence sur le désarmement en Europe.

Depuis le commencement de la réunion de Madrid sur l'application de l'Acte final de la C.S.C.E., le but commun des pays occidentaux participants a été d'obtenir que soit organisée une conférence du désarmement en Europe destinée à, dans une phase initiale, aller nettement au-delà des mesures de confiance définies dans l'Acte final de la C.S.C.E.

La conférence du désarmement en Europe devrait faire partie du processus de la C.S.C.E. Le mandat qui l'instituerait serait donc adopté comme partie d'un document final positif et équilibré durant la réunion de Madrid sur les suites de la C.S.C.E. L'objectif initial de la conférence devrait être d'établir de nouveaux types de mesures de confiance applicables à toute l'Europe. Au cours des négociations intenses menées depuis 1980, les trente-cinq pays participants sont parvenus

.../...

www.cvce.eu

à un accord de principe sur trois des quatre éléments de base du mandat à donner à cette conférence. Tous s'accordent à penser que les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité à négocier au cours de la conférence devront être significatives au plan militaire, politiquement contraignantes et vérifiables. Cependant, l'accord ne s'est pas fait jusqu'ici sur la zone d'application des mesures; l'Union soviétique n'est pas disposée à accepter qu'elles s'appliquent à tout son territoire européen sans une extension "correspondante" (mais non spécifiée) à l'Ouest.

La violation de l'Acte final d'Helsinki causée par les événements de Pologne a fait peser de graves tensions sur les négociations de Madrid. La réunion a été suspendue jusqu'au 9 novembre 1982 par consensus des trente-cinq pays participants.

Le Conseil rappelle les demandes essentielles relatives à la situation en Pologne (levée de la loi martiale, libération de tous les prisonniers politiques, reprise du dialogue entre le gouvernement et les syndicats libres) formulées par l'Assemblée lors de sa session de juin à Paris.

A la reprise de la réunion de Madrid, les pays membres de l'U.E.O. poursuivront activement la négociation d'un document de clôture substantiel et équilibré, comprenant un mandat pour

.../...

www.cvce.eu

une Conférence du désarmement en Europe, avec un accord sur les quatre éléments de base mentionnés plus haut. A leur avis, le projet de document de clôture RM 39 présenté par les pays neutres et non alignés en décembre 1981 pourrait constituer une base de négociations adéquate.

4. Le Conseil partage les préoccupations de l'Assemblée devant le volume des dépenses militaires dans le monde. Dans les pays du tiers monde également, les ressources qui pourraient servir à promouvoir le développement économique et social sont utilisées de plus en plus à des fins militaires. Il importe donc que ces pays aussi partagent la responsabilité de réduire les armements sur le plan mondial, ce qui permettra d'alléger le fardeau financier qu'ils constituent.

Dans le cadre des relations Est-Ouest, les Etats membres de l'U.E.O. sont en faveur d'établir la parité et la stabilité des forces militaires au niveau le plus bas possible, au moyen d'accords équilibrés et vérifiables. Les progrès réalisés de cette manière constitueraient en même temps une importante contribution à l'accroissement de la stabilité dans l'ensemble du monde. Les accords de contrôle des armements entre l'Est et l'Ouest présentent de l'importance pour d'autres régions également, car ils constituent un exemple et montrent que des accords stabilisants peuvent être réalisés.

.../...

www.cvce.eu

Des mesures de contrôle des armements et de désarmement pourraient permettre de rendre davantage de ressources disponibles, dans tout les pays du monde, pour le développement économique et social, et d'améliorer ainsi les possibilités d'une aide aux autres pays dans le cadre de la coopération économique.

www.cvce.eu